

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ET D'UTILISATION POUR LES AFFILIÉS

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	3
ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGS	4
ARTICLE 3 – CONCLUSION DES CGS	4
3.1. Demande d'inscription	4
3.2. Instruction de la demande d'inscription	5
3.3. Entrée en vigueur des CGS	5
ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE CONCÉDÉE	6
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L’AFFILIÉ	6
5.1. - Site Internet de l’AFFILIÉ - Origine de l’audience acquise grâce au Trafic fourni par l’AFFILIÉ	6
5.2. - Autres obligations	7
5.3. - Responsabilité de l’AFFILIÉ	7
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE CASANEO	8
ARTICLE 7 – ESPACE PERSONNEL DE L’AFFILIÉ	8
ARTICLE 8 - PROGRAMMES D’AFFILIATION	9
8.1. - Services de promotion	9
8.2. - Consultation des Programmes d’Affiliation	10
8.3. - Participation à des Programmes d’Affiliation	10
8.4. - Réalisation des Services de promotion	10
ARTICLE 9 – PRIX - REMUNERATION DE L’AFFILIÉ	11
9.1. - Modalités de rémunération	11
9.2. - Facturation et versement de la rémunération	12
9.3. - Perte du droit à rémunération	13
ARTICLE 10 - CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES	13
10.1. Protection des données personnelles	14
10.2. Obligations de CASANEO en tant que responsable de traitement	14
10.3. Obligations de CASANEO en tant que sous-traitant du CLIENT	14
10.4. Obligations de l’éditeur en tant que responsable de traitement	14
ARTICLE 11 - DUREE DES CGS	15
11.1. - Durée indéterminée	15
11.2. - Résiliation	15
ARTICLE 12 – RESPONSABILITE & ASSURANCE	15
ARTICLE 13 - CESSION DES CGS	16
ARTICLE 14 – DIVISIBILITE	17
ARTICLE 15 - DIVERS	17
ANNEXE 1 – MANDAT DE FACTURATION	19

La société ID-CLICK MEDIA (ci-après dénommée « **CASANEO** »), est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 790 648 968, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. CASANEO a créé et exploite une Plateforme nommée « CASANEO », accessible via son Site Internet <https://www.casaneo.io>.

La Plateforme permet à des personnes de s’affilier au Réseau CASANEO afin d’offrir différents Services en ligne ou hors ligne à des CLIENTS en relation contractuelle avec CASANEO

Sauf accord contraire écrit et signé par CASANEO, toute utilisation des Services fournis par CASANEO implique l’acceptation expresse et sans réserve par l’AFFILIÉ des présentes CGS. Dès lors, lors de son inscription, l’AFFILIÉ

accepte de manière expresse et sans réserve les présentes CGS en cochant une case dédiée, non précochée. Cette acceptation vaut reconnaissance par l’AFFILIÉ d’avoir pris connaissance des CGS et de les accepter dans leur intégralité. Sans cette acceptation, l’inscription ne peut être finalisée et aucun Service ne peut être fourni. Les CGS ne peuvent être modifiées unilatéralement par des stipulations ou documents émanant de l’AFFILIÉ sans l’accord exprès et écrit de CASANEO.

CASANEO et l’AFFILIÉ agissant dans le cadre des présentes sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et conjointement comme les « **Parties** ».

Les Parties reconnaissent que l’initiative et le déroulement des négociations ayant précédé à la signature des présentes répondent aux exigences de bonne foi. Elles reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s’engager en toute connaissance de cause. Chaque Partie déclare avoir informé l’autre Partie de toute information portée à sa connaissance dont l’importance est déterminante pour le consentement de l’autre Partie.

CASANEO peut modifier à tout moment les présentes CGS, sous réserve d’en notifier l’AFFILIÉ au moins quinze (15) jours ouvrés à l’avance afin de lui permettre de formuler d’éventuelles réserves. En l’absence de réserves émises dans ce délai et par l’acceptation expresse lors de la nouvelle connexion, les modifications seront réputées acceptées par l’AFFILIÉ. En cas de refus par l’AFFILIÉ des modifications proposées, celui-ci doit en informer CASANEO par courrier électronique et cesser immédiatement de participer à des Programmes d’Affiliation des CLIENTS. Les CGS seront résiliées et prendront immédiatement fin à la date de notification par l’AFFILIÉ de son refus des modifications opérées.

Les Parties reconnaissent et acceptent agir en toute indépendance dans le cadre des présentes CGS. Aucune stipulation des présentes ne saurait être interprétée comme créant entre les Parties une relation de subordination, de société, d’association, de franchise, de mandat général, de représentation, de salariat ou de partenariat. L’AFFILIÉ demeure libre de déterminer l’organisation de son activité, ses méthodes de travail, ses horaires et ses outils, ainsi que les modalités d’exécution des missions réalisées, sous son entière responsabilité. CASANEO n’exerce aucun contrôle hiérarchique ou disciplinaire sur l’AFFILIÉ, ni aucune directive portant sur la manière dont il accomplit son activité. Chaque Partie assume seule les risques de son activité et les obligations légales, sociales, fiscales et administratives qui en découlent.

CASANEO est une plateforme indépendante et n'est pas affiliée, approuvée, sponsorisée ou officiellement liée à une quelconque plateforme de réseaux sociaux, y compris, mais sans s'y limiter : Instagram (Meta Platforms, Inc.), LinkedIn (Microsoft Corporation), TikTok (ByteDance Ltd.), YouTube (Google LLC), Twitter/X (X Corp.) et Facebook (Meta Platforms, Inc.). CASANEO collecte uniquement des données publiquement accessibles par l'intermédiaire de services tiers d'agrégation de données. CASANEO n'utilise pas les API officielles des plateformes de réseaux sociaux et n'est pas un représentant autorisé, un partenaire ou un affilié de ces plateformes. CASANEO ne revendique aucune approbation ou validation de la part des plateformes de réseaux sociaux. Les noms, logos et marques des plateformes de réseaux sociaux sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Toutes les marques, marques de service, noms commerciaux, logos et noms de marque mentionnés ou affichés sur la Plateforme sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. L'utilisation de ces marques n'implique aucune affiliation avec leurs propriétaires ni aucune approbation de leur part. Les AFFILIÉS qui connectent leurs comptes de réseaux sociaux par l'intermédiaire d'intégrations tierces sont seuls responsables du respect des conditions d'utilisation des plateformes auxquelles ils se connectent.

Les présentes CGS sont accompagnées d’un mandat de facturation (Annexe 1).

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Chaque fois qu’ils seront utilisés dans le corps des CGS, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

« **AFFILIÉ** » : Désigne un éditeur de Site Internet, un influenceur, un titulaire d’applications, un vendeur de liens commerciaux ou de fichiers d’adresses électroniques participant à un Programme d’Affiliation.

Les AFFILIÉS déclarent et garantissent agir exclusivement à des fins professionnelles dans le cadre des présentes CGS.

À ce titre, ils reconnaissent être considérés en toutes circonstances comme des professionnels, indépendamment de leur statut juridique ou du volume d'activité exercé.

En conséquence, les dispositions du Code de la consommation, y compris celles relatives au droit de rétractation, aux pratiques commerciales et à l'information précontractuelle du consommateur, ne sont pas applicables aux relations contractuelles entre CASANEO et les AFFILIÉS.

« **CLIENT** » : Désigne une personne physique ou morale ayant conclu avec CASANEO des CGS marques afin de bénéficier de Services par des AFFILIÉS du Réseau CASANEO.

« **Réseau CASANEO** » : Désigne l'ensemble des AFFILIÉS de CASANEO en relation contractuelle.

« **Plateforme** » ou « **Services** » : Désigne la solution logicielle accessible par Internet comprenant notamment des outils d'administration, de suivi (tracking) et d'analyse des performances. Elle comprend également une interface pour le CLIENT et l'AFFILIÉ.

« **Programme d'Affiliation** » : Désigne le Programme d'Affiliation élaboré par un CLIENT afin de définir la nature des Services de promotion qu'il recherche et les modalités de rémunération qu'il propose aux AFFILIÉS du Réseau CASANEO.

« **Services de promotion** » : Désigne les différents services de promotion de Sites Internet, de services et de produits en ligne auxquels les CLIENTS peuvent recourir

« **Site Internet** » : Désigne l'ensemble des pages constituant le site Internet de l'AFFILIÉ, du CLIENT ou de CASANEO.

« **Traffic** » : Désigne les services d'acquisition d'audience sur Internet.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGS

Les présentes CGS régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des relations contractuelles entre CASANEO et l'AFFILIÉ dans le cadre de son affiliation au Réseau CASANEO.

Elles ont notamment pour objet :

- Définir les conditions dans lesquelles une licence d'utilisation des Services est concédée à l'AFFILIÉ, lui permettant d'accéder à la Plateforme, aux outils associés et aux différents Programmes d'Affiliation proposés par CASANEO ;
- Encadrer les modalités selon lesquelles l'AFFILIÉ peut participer aux Programmes d'Affiliation mis en place par les CLIENTS ;
- Préciser les conditions dans lesquelles CASANEO est mandatée par l'AFFILIÉ pour mettre en œuvre les opérations de facturation, y compris les mécanismes d'autofacturation lorsque ceux-ci sont applicables.

Les CGS sont accessibles à tout moment sur le Site Internet de CASANEO et prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout document contradictoire.

ARTICLE 3 – CONCLUSION DES CGS

3.1. Demande d'inscription

CASANEO permet à toute personne physique majeure et à toute personne morale, de nationalité française ou étrangère, de postuler au Réseau CASANEO dès lors qu'elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être un professionnel (justifié par un extrait Kbis ou équivalent) ;

- Être propriétaire ou exploitant d'un Site Internet, d'une base de données de courriels, ou fournisseur de Trafic ;
- Être en droit de conclure les CGS ;
- Pour les personnes morales : les CGS ne peuvent être conclues que par le représentant légal ou toute personne dûment habilitée ;
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des CGS et du mandat de facturation, et les avoir acceptés ;
- Satisfaire aux obligations prévues aux articles 5.1 et 5.2 des CGS ;
- Être titulaire d'un compte bancaire.

À défaut de remplir l'ensemble des conditions prévues ci-dessus, le candidat ne peut postuler. Lors de son inscription, le candidat garantit à CASANEO la sincérité et l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans sa demande d'inscription.

Un accusé de réception de la demande d'inscription sera adressé par CASANEO à chaque candidat.

3.2. Instruction de la demande d'inscription

CASANEO statue sur les demandes d'inscription sans engagement sur un délai de traitement

CASANEO apprécie souverainement l'opportunité d'une demande d'inscription au regard de l'objet, de l'esprit et de l'image du Réseau CASANEO ainsi que des attentes des CLIENTS, sans recours possible ni indemnité de quelque nature que ce soit

Les demandes d'inscription peuvent être rejetées notamment pour les motifs suivants :

- Demande d'inscription incomplète ;
- Candidat ne remplissant pas les conditions prévues par les CGS ;
- Inadéquation du candidat, de son Site Internet ou du Trafic fourni avec l'objet, l'esprit ou l'image du Réseau CASANEO.

CASANEO peut solliciter du candidat la communication d'informations complémentaires lors de l'instruction de sa demande.

À l'issue de l'instruction de la demande d'inscription, CASANEO adresse au candidat un courrier électronique afin de l'informer de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Les motifs de la décision ne sont pas communiqués au candidat.

3.3. Entrée en vigueur des CGS

La notification de l'acceptation de la candidature vaut formation et entrée en vigueur des CGS. Le candidat acquiert alors la qualité d'AFFILIÉ.

Dès l'entrée en vigueur des CGS, l'AFFILIÉ appartient au Réseau CASANEO et peut décider, dans les conditions prévues à l'article 8.3 des présentes, de postuler ou non aux Programmes d'Affiliation mis en ligne par les CLIENTS sur la Plateforme

L'AFFILIÉ s'engage à actualiser sans délai toute modification des informations communiquées lors de son inscription, via son espace personnel.

L'AFFILIÉ s'engage à informer CASANEO par écrit et sans délai de toute modification substantielle affectant ses Sites Internet, ses bases de données ou ses méthodes d'acquisition de Trafic, préalablement à leur mise en œuvre. CASANEO se réserve le droit de procéder à un réexamen de l'inscription de l'AFFILIÉ suite à ces modifications. Pendant cette période de réexamen, CASANEO peut suspendre temporairement l'accès de l'AFFILIÉ aux Programmes d'Affiliation. Si les modifications apportées s'avèrent non conformes à l'objet, à l'esprit ou à l'image du Réseau CASANEO, ou aux critères de qualité exigés par les CLIENTS, CASANEO peut refuser les

nouveaux supports et prononcer la résiliation des CGS, sans indemnité. Le défaut de déclaration d'une modification substantielle constitue un manquement grave aux obligations de l'AFFILIÉ, justifiant la résiliation immédiate des CGS et la retenue des commissions en cas de préjudice subi par CASANEO ou ses CLIENTS.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE CONCÉDÉE

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, fonds documentaires, illustrations, logiciels, bases de données, infrastructures informatiques et images reproduits au sein des Services et de la Plateforme sont protégés par le droit d'auteur et/ou par le droit des bases de données, dont CASANEO est producteur au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Ces contenus sont protégés dans le monde entier et ne peuvent être reproduits, représentés, utilisés, extraits ou réutilisés sans l'autorisation expresse et préalable de CASANEO.

Les documents, données, contenus et informations fournis par l'AFFILIÉ à CASANEO demeurent la propriété exclusive de l'AFFILIÉ

Les informations, documents, données et contenus fournis par les CLIENTS dans le cadre des Programmes d'Affiliation ou des Services demeurent leur propriété exclusive. Leur utilisation par CASANEO ou par l'AFFILIÉ ne peut intervenir que dans les limites strictement prévues par les présentes CGS ou par les accords conclus avec les CLIENTS.

CASANEO déclare disposer des droits, licences et autorisations nécessaires pour exploiter les Services et la Plateforme et concéder à l'AFFILIÉ les droits d'utilisation prévus aux présentes, conformément au Code de la propriété intellectuelle. CASANEO ou ses partenaires et sous-traitants dûment autorisés détiennent tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services et à la Plateforme.

CASANEO concède à l'AFFILIÉ un droit d'utilisation personnel, limité, non exclusif, non transférable et incessible des Services et de la Plateforme, strictement pour les besoins de son activité professionnelle dans le cadre du Réseau CASANEO. Ce droit d'utilisation exclut tout transfert de propriété, de quelque nature que ce soit.

Le contenu des Services et de la Plateforme auquel l'AFFILIÉ accède ne peut, en aucune manière, même partiellement, faire l'objet :

- D'aucune reproduction, représentation, communication, prêt, échange, transfert ou cession ;
- D'aucune extraction totale ou partielle de données ;
- D'aucune réutilisation qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu ;
- D'aucune extraction ou réutilisation répétée ou systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu ;
- Ni d'aucun transfert ou mise à disposition sur un autre support, sauf autorisation écrite et préalable de CASANEO.

Les obligations stipulées au présent article demeurent applicables pendant toute la durée de protection applicable aux droits de propriété intellectuelle de CASANEO, dans tous les pays, y compris après la cessation ou la résiliation des CGS

Toute autre utilisation des Services, de la Plateforme ou de leurs contenus requiert l'autorisation préalable et écrite de CASANEO. L'AFFILIÉ est seul responsable de toute violation des obligations du présent article, y compris lorsqu'elle résulte de l'un de ses préposés, partenaires ou sous-traitants.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'AFFILIE

5.1. - Site Internet de l'AFFILIE - Origine de l'audience acquise grâce au Trafic fourni par l'AFFILIE

5.1.1. Si l'AFFILIÉ est propriétaire ou exploitant d'un Site Internet, celui-ci doit impérativement, pendant toute la durée des CGS, répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Ne comporter aucun contenu illicite, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;

- Ne comporter aucun contenu à caractère violent, pornographique, érotique, pédophile, religieux, politique ou raciste ;
- Ne comporter aucun contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle ;
- Ne comporter aucun contenu pouvant porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation de CASANEO, du Réseau CASANEO ou de ses CLIENTS.

5.1.2. Si l'AFFILIÉ est fournisseur de Trafic, l'audience acquise par le Trafic doit impérativement provenir d'un Site Internet, d'un réseau ou d'un contenu répondant à l'ensemble des conditions cumulatives énoncées à l'article 5.1.1 ci-dessus.

5.2. - Autres obligations

5.2.1. L'AFFILIÉ s'engage à :

- Disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion et l'exploitation des contenus et services disponibles sur son Site Internet ;
- S'assurer auprès de son hébergeur qu'il dispose du droit de créer des liens vers des Sites Internet marchands et d'entretenir des relations commerciales ;
- Déclarer l'ensemble des revenus générés par son activité d'AFFILIÉ auprès des administrations fiscales compétentes ;
- Respecter la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles, notamment en déclarant de manière adéquate les traitements de données personnelles ;
- Ne pas faire usage des marques, éléments graphiques ou autres droits de propriété intellectuelle appartenant aux CLIENTS, autres que ceux dont l'utilisation est expressément prévue par les Programmes d'Affiliation auxquels il participe ;
- Ne pas utiliser de techniques lui permettant de s'attribuer les fonctions ou le contenu du Site Internet d'un CLIENT.

5.2.2. L'AFFILIÉ déclare être seul responsable :

- De l'accomplissement des démarches administratives le concernant, y compris auprès des services fiscaux, nécessaires du fait de la conclusion des CGS ;
- Du paiement des impôts, taxes et charges sociales qui lui incombent ;
- Du contenu, de la maintenance et des mises à jour de son Site Internet ;
- De la provenance de l'audience acquise par le Trafic qu'il fournit.

5.2.3. Lorsque l'AFFILIÉ communique à CASANEO un tag de tracking destiné à être encapsulé dans le système de tracking de CASANEO ou installé par le CLIENT sur son Site Internet, l'AFFILIÉ garantit s'être assuré :

- De son infrastructure technologique afin de bénéficier de cette possibilité ;
- De la qualité de l'élément fourni et, de manière spécifique, que l'élément communiqué ne contient pas de virus, malware, code malveillant ou tout élément susceptible de créer un problème de sécurité à court ou moyen terme ;
- L'AFFILIÉ s'interdit également d'utiliser cette fonctionnalité pour tout autre objectif que celui défini par le Programme d'Affiliation du CLIENT.

CASANEO se réserve le droit de refuser ou de retirer cette possibilité à l'AFFILIÉ, sous réserve de l'en informer dans un délai de trente (30) jours et de lui communiquer les motifs de ce refus ou retrait.

5.3. - Responsabilité de l'AFFILIE

L'AFFILIÉ est seul responsable de l'ensemble des conséquences dommageables qui pourraient résulter du non-respect de l'une des obligations mises à sa charge par les articles 5.1 et 5.2 des présentes.

L'AFFILIÉ garantit CASANEO contre tout recours dirigé contre elle à ce titre par tout tiers, en particulier par des CLIENTS.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE CASANEO

Dans le cadre de l'exécution des CGS, CASANEO s'engage à :

- Permettre à l'AFFILIÉ de disposer d'un espace personnel sur le Site Internet de CASANEO ;
- Permettre à l'AFFILIÉ de participer à des Programmes d'Affiliation dans les conditions prévues à l'article 8.3 des présentes ;
- Mesurer le nombre d'actions génératrices d'un droit à rémunération pour l'AFFILIÉ ;
- Verser à l'AFFILIÉ la rémunération qui lui est due dans les conditions prévues à l'article 9.2 des présentes ;
- Assumer la gestion et le développement de sa Plateforme ;
- Respecter l'ensemble de la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données personnelles et notamment à déclarer de manière adéquate les traitements informatiques de données personnelles.

L'AFFILIÉ déclare et reconnaît que CASANEO ne peut être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant d'un dysfonctionnement ou d'une suspension temporaire des Services fournis par CASANEO. L'AFFILIÉ s'interdit en conséquence de réclamer à CASANEO toute somme ou indemnité à ce titre.

Afin de faciliter l'utilisation des Services et la portabilité des données de l'AFFILIÉ, CASANEO met à sa disposition :

- Un accès aux informations techniques décrivant les structures de données, les formats de données et les spécifications d'interopérabilité utilisées par les Services ;
- Le cas échéant, des interfaces ouvertes (API) documentées permettant l'interaction avec les Services à des fins d'interopérabilité.

Les données restituées à l'AFFILIÉ dans le cadre des Services sont fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Afin de faciliter la portabilité des données et le changement de fournisseur, CASANEO met à la disposition de l'AFFILIÉ un registre en ligne accessible en permanence. Ce registre détaille :

- Les structures et les formats de données utilisés par les Services ;
- Les normes pertinentes et les spécifications d'interopérabilité ouvertes respectées par CASANEO ;
- L'emplacement et les modalités d'accès aux données exportables (données d'entrée, de sortie et métadonnées).

CASANEO s'engage à tenir ce registre à jour, notamment pour y intégrer les nouvelles normes harmonisées ou spécifications communes d'interopérabilité dès leur application.

CASANEO met en œuvre les mesures techniques et juridiques raisonnables pour empêcher l'accès aux données non personnelles de l'AFFILIÉ par des autorités publiques de pays tiers, lorsque cet accès serait contraire au droit de l'Union ou au droit national applicable.

CASANEO informe l'AFFILIÉ que les infrastructures informatiques utilisées pour fournir les Services et traiter les données sont situées dans les juridictions suivantes : France.

ARTICLE 7 – ESPACE PERSONNEL DE L'AFFILIE

L'espace personnel mis à la disposition de l'AFFILIÉ sur la Plateforme lui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- La consultation et la recherche des Programmes d'Affiliation disponibles, incluant leurs conditions de participation et leurs modalités de rémunération ;
- La soumission de candidatures aux Programmes d'Affiliation et le suivi de leur statut d'approbation ;
- L'accès aux outils de promotion et aux éléments de diffusion (bannières, liens de redirection, scripts, etc.) fournis par les CLIENTS ;

- La consultation en temps réel des statistiques de performance relatives aux actions génératrices de rémunération (clics, conversions, transactions, etc.) ;
- Le suivi détaillé des commissions générées, validées, refusées ou en attente de validation par les CLIENTS ;
- L'accès à l'historique des factures émises au nom et pour le compte de l'AFFILIÉ, ainsi qu'aux décomptes de rémunération ;
- La gestion et la modification des informations personnelles et professionnelles de l'AFFILIÉ, y compris ses coordonnées bancaires ;
- L'accès aux interfaces ouvertes (API) documentées permettant l'interopérabilité avec les Services, conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes ;
- L'exportation des données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, conformément aux obligations de portabilité des données ;
- La gestion de la participation aux Programmes d'Affiliation, incluant la possibilité d'y mettre fin à tout moment.

L'AFFILIÉ dispose d'un espace personnel sur le Site Internet de CASANEO, auquel il peut accéder en renseignant un identifiant et un mot de passe.

À la suite de la conclusion des CGS, CASANEO communique à l'AFFILIÉ son identifiant et son mot de passe.

Le mot de passe peut être librement modifié par l'AFFILIÉ.

L'AFFILIÉ s'interdit de :

- Communiquer à des tiers son identifiant et/ou son mot de passe ;
- Permettre à des tiers d'accéder à son espace personnel.
- À partir de son espace personnel, l'AFFILIÉ accède notamment aux informations suivantes :
- Informations personnelles le concernant ;
- Catalogue des Programmes d'Affiliation ;
- Solutions de promotions / éléments de diffusion ;
- Statistiques relatives aux Programmes d'Affiliation auxquels il participe.

L'AFFILIÉ est seul responsable de la confidentialité, de la conservation et de l'utilisation de ses identifiants et de ses mots de passe permettant l'accès aux Services. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité et empêcher toute utilisation non autorisée. CASANEO ne saurait être tenue responsable des conséquences, directes ou indirectes, résultant de la perte, du vol, de la divulgation volontaire ou involontaire, ou de l'utilisation frauduleuse des identifiants de l'AFFILIÉ par un tiers. Toute action réalisée au moyen des identifiants de l'AFFILIÉ est présumée avoir été effectuée par ce dernier. En cas de compromission ou de suspicion de compromission de ses identifiants, l'AFFILIÉ s'engage à en informer CASANEO dans les plus brefs délais afin que les mesures nécessaires puissent être mises en œuvre.

ARTICLE 8 - PROGRAMMES D'AFFILIATION

8.1. - Services de promotion

À titre indicatif, les différents Services de promotion susceptibles d'être réalisés par les AFFILIÉS du Réseau CASANEO, dans le cadre de leur participation à des Programmes d'Affiliation, sont notamment les suivants :

- Liens de redirection vers les Sites Internet des CLIENTS ;
- Bannières publicitaires ;
- Campagne d'emailing ;
- Retargeting / remarketing ;
- Coregistration ;
- Marque-blanc / co-brandé ;
- Moteur de recherche / scripts HTML.
- Réseaux sociaux.

8.2. - Consultation des Programmes d’Affiliation

À partir de son espace personnel sur la Plateforme, l’AFFILIÉ peut librement consulter les Programmes d’Affiliation en cours auxquels il peut postuler

De plus, CASANEO adresse régulièrement à l’AFFILIÉ, qui l’accepte expressément, des courriers électroniques afin de lui présenter certains Programmes d’Affiliation.

Chaque Programme d’Affiliation définit, selon les consignes des CLIENTS qui en sont à l’origine, notamment :

- Les Services de promotion recherchés par le CLIENT ;
- Les conditions de participation au Programme d’Affiliation ;
- Les éventuelles consignes particulières du CLIENT ;
- Les modalités de rémunération des AFFILIÉS participant au Programme d’Affiliation.

Il est expressément précisé que la définition et la mise en ligne d’un Programme d’Affiliation, ainsi que les éventuelles modifications qui y sont apportées par la suite, relèvent de la seule responsabilité des CLIENTS

8.3. - Participation à des Programmes d’Affiliation

8.3.1. Pour pouvoir participer à un Programme d’Affiliation, l’AFFILIÉ doit postuler à partir de son espace personnel sur la Plateforme ou peut répondre à une demande d’invitation d’un CLIENT. La participation de l’AFFILIÉ à un Programme d’Affiliation est soumise à l’approbation du CLIENT. Le CLIENT est seul compétent pour apprécier l’opportunité de la participation de l’AFFILIÉ à son Programme d’Affiliation, sans recours possible ni indemnité de quelque nature que ce soit à l’encontre de CASANEO.

8.3.2. Dans le cadre de sa participation à un Programme d’Affiliation, l’AFFILIÉ s’engage à respecter l’ensemble des conditions de participation ainsi que les éventuelles consignes particulières définies par le CLIENT

8.3.3. Les Programmes d’Affiliation peuvent être modifiés ou interrompus par les CLIENTS à tout moment, sans préavis. L’AFFILIÉ doit régulièrement consulter son espace personnel sur la Plateforme pour être informé des modifications ou interruptions des Programmes d’Affiliation auxquels il participe. En cas de refus des modifications apportées à un Programme d’Affiliation auquel il participe, l’AFFILIÉ doit immédiatement mettre fin à sa participation dans les conditions prévues à l’article 8.3.5 des présentes.

8.3.4. Le CLIENT peut mettre fin à tout moment à la participation de l’AFFILIÉ à son Programme d’Affiliation, sans recours possible ni indemnité de quelque nature que ce soit.

8.3.5. À partir de son espace personnel sur la Plateforme, l’AFFILIÉ peut mettre fin à tout moment à sa participation à un Programme d’Affiliation

8.4. - Réalisation des Services de promotion

8.4.1. Dans le cadre de la fourniture des Services de promotion, l’AFFILIÉ s’interdit :

- D’utiliser des données personnelles, notamment des adresses de courriers électroniques, qui n’ont pas été collectées ou traitées dans le respect de la réglementation dont il relève en matière de protection des données personnelles. L’AFFILIÉ s’engage à justifier auprès de CASANEO de l’origine des adresses de courriers électroniques contenues dans sa base de données.
- D’envoyer des courriers électroniques à des personnes qui n’ont pas consenti à figurer dans la base de données de l’AFFILIÉ et à recevoir des courriers électroniques à des fins publicitaires.
- D’utiliser des images ou éléments graphiques autres que ceux fournis par le CLIENT.
- D’utiliser un droit de propriété intellectuelle du CLIENT sans avoir obtenu une autorisation écrite et préalable de ce dernier.
- D’utiliser des techniques publicitaires ou des méthodes de diffusion permettant de mettre en place un tracking sans afficher le support publicitaire utilisé, sans l’afficher de manière expresse ou sans

l'afficher conformément aux spécifications techniques du CLIENT précisées dans le Programme d'Affiliation.

- De mentir à sa cible sur les conditions du Programme d'Affiliation.
- D'utiliser des procédés de trafic artificiel tels que le clic forcé, la simulation de clics ou les clics obtenus à partir de liens (tags) modifiés, à moins que ceux-ci n'aient été expressément autorisés par le CLIENT.
- D'utiliser des procédés d'incentive tels que le cashback, la rémunération en points ou autre monnaie virtuelle, à moins que ceux-ci n'aient été expressément autorisés par le CLIENT.

Avant toute mise en œuvre d'une campagne d'emailing, l'AFFILIÉ s'engage à adresser au CLIENT un bon à tirer (BAT) permettant de valider le tracking mis en place, dans le respect des recommandations du CLIENT. CASANEO n'est pas impliqué dans la mise en œuvre de ce BAT. L'AFFILIÉ s'engage également à respecter les conditions d'envoi de courriers électroniques définies par le Programme d'Affiliation.

8.4.2. L'AFFILIÉ autorise CASANEO à mettre en place des techniques permettant de mesurer et d'analyser l'audience de son Site Internet ou l'audience acquise par le Trafic qu'il fournit. L'AFFILIÉ concède à CASANEO le droit de collecter et d'utiliser l'ensemble des données non personnelles auxquelles elle a accès, notamment grâce aux techniques de mesure et d'analyse d'audience qu'elle met en œuvre. Ceci permet à CASANEO d'améliorer sa technologie de tracking et de ciblage publicitaire, ainsi que de créer des profils comportementaux. Ces profils comportementaux sont la propriété exclusive de CASANEO qui est seule en droit de les exploiter.

ARTICLE 9 – PRIX - REMUNERATION DE L'AFFILIE

À titre liminaire, il est précisé que la Plateforme est accessible gratuitement par les AFFILIÉS. CASANEO propose deux modèles de collaboration distincts : (i) le modèle « Manage », dans le cadre duquel CASANEO perçoit une commission calculée sur les commissions perçues par les AFFILIÉS dans leur relation avec les CLIENTS, et (ii) le modèle « SaaS », dans le cadre duquel CASANEO perçoit une commission calculée sur les commissions perçues par les AFFILIÉS dans leur relation avec les CLIENTS. Le modèle applicable est déterminé par CASANEO en fonction des Programmes d'Affiliation concernés. Le taux de commission applicable à chaque Programme d'Affiliation est précisé dans les conditions dudit Programme.

9.1. - Modalités de rémunération

9.1.1. Les modalités de rémunération de l'AFFILIÉ sont définies par chaque Programme d'Affiliation auquel il participe. Ces conditions de rémunération sont susceptibles d'être modifiées par le CLIENT dans les conditions prévues à l'article 8.3.3 des présentes. Toute modification des conditions de rémunération ne peut produire ses effets que pour l'avenir, sans rétroactivité.

Chaque Programme d'Affiliation précise notamment :

- La nature des actions générant un droit à rémunération pour l'AFFILIÉ (visite du Site Internet du CLIENT, commande sur le Site Internet du CLIENT, etc.) ;
- Le montant de la rémunération associée à chaque action.

9.1.2. Un logiciel de mesure exploité par CASANEO permet de déterminer le nombre d'actions susceptibles de générer un droit à rémunération pour l'AFFILIÉ. Afin de garantir le bon fonctionnement du logiciel de mesure de CASANEO, l'AFFILIÉ s'engage à utiliser exclusivement les formats de liens (tags) qui lui sont fournis par CASANEO pour établir des liens entre son Site Internet ou son Trafic et le Site Internet du CLIENT. L'AFFILIÉ doit s'assurer que chacun des liens existants entre son Site Internet ou son Trafic et le Site Internet du CLIENT utilise correctement les formats de liens fournis par CASANEO. L'AFFILIÉ reconnaît expressément que les enregistrements réalisés par le logiciel de mesure de CASANEO sont seuls susceptibles de permettre le calcul de la rémunération qui lui est due. Il s'interdit en conséquence de contester les mesures ainsi effectuées. Les enregistrements réalisés par le logiciel de mesure de CASANEO peuvent être consultés par l'AFFILIÉ à partir de son espace personnel. CASANEO n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement dont l'origine provient du Site Internet ou de tout support dont CASANEO n'a pas le contrôle.

9.2. - Facturation et versement de la rémunération

9.2.1. Chaque mois, CASANEO établit un décompte de la rémunération due à l’AFFILIÉ sur la base des commissions validées par les CLIENTS. Les commissions refusées par les CLIENTS ne sont pas facturables.

Ce décompte précise notamment le montant de la rémunération due à l’AFFILIÉ pour chaque Programme d’Affiliation auquel il participe.

La facturation de la rémunération due à l’AFFILIÉ ne peut intervenir que lorsque celle-ci atteint, à l’issue du mois précédent, un montant minimal défini par l’AFFILIÉ dans les paramètres de son espace personnel, avec un seuil par défaut de cinquante euros (50 €) HT, tous Programmes d’Affiliation confondus. Lorsque le seuil choisi par l’AFFILIÉ n’est pas atteint, le montant de la rémunération due à l’AFFILIÉ est automatiquement reporté sur le mois suivant, au terme duquel il est procédé comme décrit ci-dessus.

La facturation de la rémunération due à l’AFFILIÉ ne peut être réalisée qu’à trente (30) jours fin de mois au cours duquel le seuil minimal choisi par l’AFFILIÉ a été franchi

9.2.2. Préalablement à l’établissement de la première facture de la rémunération qui lui est due, l’AFFILIÉ s’engage à renseigner sur son espace personnel les coordonnées du compte bancaire dont il est titulaire et sur lequel il souhaite que la rémunération qui lui est due en application des CGS soit versée.

9.2.3. La rémunération due à l’AFFILIÉ est facturée dans les conditions ci-après définies.

L’AFFILIÉ consent à CASANEO un mandat de facturation afin que CASANEO établisse, au nom et pour le compte de l’AFFILIÉ, les factures de la rémunération qui lui est due

Préalablement à la conclusion d’un mandat de facturation, l’AFFILIÉ s’engage à prendre connaissance et à accepter l’ensemble des termes du mandat de facturation qu’il peut consentir à CASANEO, celui-ci étant annexé aux présentes et pouvant également être consulté sur l’espace personnel de l’AFFILIÉ accessible via le Site Internet de CASANEO : <https://www.casaneo.io>

De plus, tout AFFILIÉ qui ne relève pas de la réglementation fiscale française doit impérativement s’assurer qu’il est en droit, au regard notamment de la réglementation fiscale dont il relève, de conclure un mandat de facturation dans les conditions prévues par les CGS.

Le mandat de facturation est conclu de manière électronique.

En cas de conclusion d’un mandat de facturation, il est expressément convenu entre les Parties que :

- Les factures sont établies par CASANEO selon les modalités prévues par la réglementation française et les dispositions du mandat de facturation les liant ;
- La mention « Autofacturation » figure sur toutes les factures émises par CASANEO au nom et pour le compte de l’AFFILIÉ ;
- L’AFFILIÉ conserve l’entière responsabilité de l’exécution de l’ensemble de ses obligations comptables et fiscales au regard notamment de la réglementation dont il relève. En particulier, l’AFFILIÉ est seul responsable du versement de la TVA ou de toute autre taxe afférente à la rémunération facturée en son nom et pour son compte par CASANEO.

Une copie des factures établies est disponible au sein de l’espace personnel de l’AFFILIÉ. L’AFFILIÉ s’engage à télécharger et à vérifier dans les meilleurs délais le contenu de chaque facture établie par CASANEO.

9.2.4. CASANEO facture aux CLIENTS la rémunération qui lui est due ainsi que la rémunération due aux AFFILIÉS participant aux Programmes d’Affiliation

Il n’existe entre CASANEO et l’AFFILIÉ aucune convention de du croire. CASANEO n’est pas solidairement responsable du règlement par les CLIENTS de la rémunération due à l’AFFILIÉ.

Ainsi, le versement par CASANEO à l’AFFILIÉ de la rémunération qui lui est due est conditionné au règlement préalable par les CLIENTS des sommes concernées

9.2.5. Sous réserve que CASANEO ait obtenu le complet paiement des sommes dues par les CLIENTS, CASANEO verse à l'AFFILIÉ la rémunération qui lui est due dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation

Le versement intervient par virement bancaire sur le compte bancaire de l'AFFILIÉ

Si un rejet de virement est constaté par CASANEO au motif que les informations bancaires communiquées par l'AFFILIÉ ne sont pas correctes ou que le nom de l'AFFILIÉ ne correspond pas au titulaire du compte, le montant réel des frais bancaires supportés par CASANEO est déduit du montant de la rémunération due à l'AFFILIÉ.

9.3. - Perte du droit à rémunération

9.3.1. Il est expressément convenu que l'AFFILIÉ perd son droit à rémunération, en raison de la réinitialisation de son compte, dans le cas suivant :

- Le montant de la rémunération due à l'AFFILIÉ est inférieur à cinquante euros (50 €) HT et aucune action génératrice d'un droit à rémunération pour l'AFFILIÉ n'est intervenue au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.

9.3.2. Sans préjudice des dommages et intérêts que CASANEO pourrait solliciter en réparation du préjudice subi, il est expressément convenu que l'AFFILIÉ perd tout droit à rémunération acquis depuis la date d'émission de la dernière facture s'il adopte, dans le cadre de la fourniture des Services de promotion, l'un des comportements suivants :

- L'AFFILIÉ ne respecte pas les règles prévues à l'article 8.4 des présentes ;
- L'AFFILIÉ ne respecte pas les conditions de participation et/ou les éventuelles consignes particulières définies par le Programme d'Affiliation du CLIENT ;
- L'AFFILIÉ diffuse des Programmes d'Affiliation correspondant à une zone géographique sur une population d'une autre zone géographique et/ou réalise des actions sur une population géographique qui n'est pas celle ciblée par le Programme d'Affiliation.
- L'AFFILIÉ réalise lui-même des actions génératrices d'un droit à rémunération ;
- L'AFFILIÉ utilise des procédés afin de simuler ou d'augmenter artificiellement les actions génératrices d'un droit à rémunération ;
- L'AFFILIÉ prétend avoir redirigé un ou plusieurs visiteurs de son Site Internet vers le Site Internet d'un CLIENT alors qu'aucune redirection d'un quelconque internaute n'est en réalité intervenue.

Sans préjudice des dommages et intérêts que CASANEO pourrait solliciter en réparation du préjudice subi, toute rémunération perçue par un AFFILIÉ en contrepartie d'actions générées frauduleusement doit être restituée à CASANEO

ARTICLE 10 - CONVENTION SUR LA PREUVE ET ACCÈS AUX DONNÉES

Les données enregistrées sur la Plateforme sont conservées par CASANEO dans des conditions raisonnables de sécurité et considérées comme les preuves des échanges intervenus entre les Parties sur la Plateforme, dans les limites de l'article 1366 du Code civil. CASANEO s'engage à ne pas altérer les données enregistrées sur la Plateforme, telles que les statistiques et toutes les données relatives au suivi (tracking) des conversions. Pendant toute la durée des CGS, l'AFFILIÉ a accès à l'ensemble des informations de la Plateforme et notamment aux statistiques le concernant. À l'issue des CGS, pour quelque cause que ce soit, l'AFFILIÉ doit télécharger l'ensemble des données relatives à l'exécution des CGS dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrés. Les données nécessaires à des fins de facturation sont conservées à des fins d'obligations légales pour la comptabilité après l'expiration des CGS.

10.1. Protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

10.2. Obligations de CASANEO en tant que responsable de traitement

L’AFFILIÉ est informé que, pour les besoins de l’exécution des CGS :

- CASANEO agit en qualité de responsable de traitement pour les traitements de données des utilisateurs de l’AFFILIÉ (à savoir : données de l’internaute : adresse IP, navigateur, géolocalisation, device, données transactionnelles) pour les besoins de la fourniture des Services de promotion et de l’exécution des CGS.

Dans le cadre de l’exécution des CGS, CASANEO intervient en qualité de responsable de traitement lorsqu’elle collecte des données personnelles pour le seul besoin de la gestion de sa relation avec l’AFFILIÉ, de la comptabilisation des statistiques et du calcul de la rémunération de l’AFFILIÉ et de CASANEO

10.3. Obligations de CASANEO en tant que sous-traitant du CLIENT

L’AFFILIÉ est informé que, pour les besoins de l’exécution des CGS :

- CASANEO génère des cookies (liste disponible sur <https://www.casaneo.io/fr/privacy-policy/>) qui doivent être déposés sur les canaux utilisés par les AFFILIÉS pour la promotion des Programmes d’Affiliation, à la seule fin de permettre le suivi (tracking) des conversions pour le seul besoin du calcul de la rémunération de l’AFFILIÉ et de CASANEO.

10.4. Obligations de l’éditeur en tant que responsable de traitement

La mise en œuvre des Programmes d’Affiliation implique que l’AFFILIÉ doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Dans ce cadre, il doit notamment :

- Disposer d’un outil de recueil du consentement des utilisateurs de son Site Internet ou de son application pour toutes les autres données personnelles qu’il collecte pour son compte. L’outil doit être paramétré par défaut pour qu’il dépose uniquement les cookies essentiels et l’utilisateur doit avoir le choix de tout refuser, de sélectionner les cookies à déposer sur son navigateur ou d’accepter le dépôt de tous les cookies. L’absence de choix de l’internaute doit être équivalente à un refus du dépôt des cookies ; en ce sens, aucun cookie CASANEO ne doit être déposé avant acceptation de l’internaute lorsqu’il se connecte au Site Internet.
- Conserver les données collectées par les cookies non essentiels (validés par consentement) pendant six (6) mois maximum.
- Tenir un registre d’exercice des droits permettant de démontrer à tout moment la preuve des consentements reçus et que la réponse a été apportée sous trente (30) jours.
- Informer, via sa politique de gestion des données, les internautes visitant ses Sites Internet et applications de la présence des cookies CASANEO (liste disponible sur <https://www.casaneo.io/fr/privacy-policy/>) en cas de recueil de leur consentement lors de leur visite sur le Site Internet ou l’application concernée.
- Prévoir un lien de désinscription dans les campagnes d’emailing et conserver la donnée jusqu’au retrait du consentement ou pour une durée de trois (3) ans maximum après le dernier contact avec la personne concernée.
- Les informations de la politique de gestion des données et de l’outil de recueil du consentement des utilisateurs sont diffusées dans la langue du pays visé.

L’AFFILIÉ est responsable du traitement des identifiants (ID qu’il génère pour les besoins de la répartition des gains générés à son réseau d’AFFILIÉS et de partenaires

ARTICLE 11 - DUREE DES CGS

11.1. - Durée indéterminée

Les CGS sont conclues pour une durée indéterminée.

11.2. - Résiliation

Chacune des Parties peut mettre fin aux CGS à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, en adressant à l'autre Partie un courrier électronique l'informant de sa décision

Les CGS prennent alors fin sans préavis ou avec un préavis maximum de deux (2) mois, sauf application d'une loi française plus exigeante

Les sommes encaissées par CASANEO sont alors reversées à l'AFFILIÉ, sauf si leur montant reste inférieur à cinquante euros (50 €) HT, auquel cas elles restent acquises à CASANEO à titre de dédommagement

À l'issue des CGS, l'AFFILIÉ doit :

- Immédiatement cesser de réaliser les Services de promotion et faire disparaître de son Site Internet ou du Trafic qu'il fournit tout lien, image, élément graphique ou tout autre contenu se rapportant à un CLIENT ou à CASANEO.

L'AFFILIÉ dispose du droit de changer de fournisseur pour passer à un service tiers ou à une infrastructure interne. CASANEO s'interdit d'ériger tout obstacle commercial, technique ou contractuel entravant ce changement. En cas de résiliation pour changement de fournisseur, CASANEO fournit une assistance raisonnable à l'AFFILIÉ pour faciliter la transition. Avant le 12 janvier 2027, CASANEO ne facture que les coûts réels de l'accompagnement pour le changement de fournisseur. À compter du 12 janvier 2027, aucuns frais de changement de fournisseur ne sont facturés à l'AFFILIÉ. Pour la période antérieure à cette date, CASANEO peut facturer des frais réduits, strictement limités aux coûts supportés par CASANEO et directement liés au processus de changement. CASANEO apporte son assistance pendant la période de transition, d'une durée maximale de trente (30) jours, et maintient son niveau de sécurité pendant cette période. Une fois la récupération des données confirmée par l'AFFILIÉ, ou à l'issue d'une période de trente (30) jours suivant la fin des CGS, CASANEO procède à l'effacement sécurisé des données exportables de l'AFFILIÉ, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

L'AFFILIÉ déclare avoir vérifié l'adéquation des Services et de la Plateforme à ses besoins professionnels, avoir reçu de CASANEO toutes les informations nécessaires pour souscrire et utiliser la licence concédée et avoir fourni des informations exactes concernant ses besoins

L'AFFILIÉ garantit à CASANEO :

- Qu'il utilise les Services et la Plateforme conformément aux présentes CGS et de manière licite ;
- Qu'il est habilité à conclure les présentes CGS et qu'il détient toutes les autorisations nécessaires pour utiliser les Services ;
- Qu'il se porte fort du respect des CGS par toute personne agissant pour son compte ou utilisant les Services au moyen de ses identifiants ;
- Qu'il garantit CASANEO contre tout recours, réclamation ou action (y compris les frais de défense) émanant d'un tiers ou d'un CLIENT et résultant d'une utilisation des Services ou de la Plateforme contraire aux CGS ou aux lois applicables.

L'AFFILIÉ est seul responsable :

- De son utilisation des Services et de la Plateforme ainsi que de celle de toute personne utilisant les Services au moyen de ses identifiants ;
- De l'utilisation des données, informations ou contenus fournis par les CLIENTS dans le cadre des Programmes d'Affiliation, dans le respect des réglementations applicables, y compris en matière de données personnelles ;
- Des missions et opérations réalisées dans le cadre des Programmes d'Affiliation pour les CLIENTS, accessibles via les Services.

La responsabilité de l'AFFILIÉ ne pourra être engagée qu'au titre des dommages dont il est directement et exclusivement à l'origine.

En tout état de cause, le montant total des sommes pouvant être mises à la charge de l’AFFILIÉ envers CASANEO au titre de l’utilisation des Services ou de la Plateforme ne peut excéder le montant total des sommes perçues par l’AFFILIÉ au titre des Programmes d’Affiliation au cours des six (6) mois précédant l’incident ayant donné lieu à l’engagement de sa responsabilité

Chaque Partie s’engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée des présentes CGS, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant survenir dans le cadre de l’exécution des présentes. L’AFFILIÉ s’engage à fournir à CASANEO, à première demande, une attestation d’assurance en cours de validité ainsi que tout justificatif complémentaire démontrant la conformité de sa couverture d’assurance avec les obligations prévues au présent article. En cas de défaut de production de cette attestation dans un délai raisonnable communiqué par CASANEO ou en cas de couverture manifestement insuffisante, CASANEO se réserve le droit de suspendre l’accès de l’AFFILIÉ aux Services ou de résilier les présentes CGS dans les conditions prévues à l’article 11.2.

Lors de la conclusion des présentes CGS, puis tous les six (6) mois pendant toute leur durée d’exécution, l’AFFILIÉ s’engage à remettre à CASANEO l’ensemble des documents obligatoires attestant de son existence légale, de la régularité de sa situation administrative, sociale et fiscale ainsi que du respect des dispositions relatives à la lutte contre le travail dissimulé (notamment les articles L. 8221-1 et suivants, D. 8222-5, D. 8254-2 et L. 8254-1 du Code du travail).

Les documents suivants devront être communiqués :

- Une pièce d’identité en cours de validité de la personne physique contractante ou du représentant légal de la personne morale ;
- Un justificatif d’immatriculation, selon la situation de l’AFFILIÉ :
 - Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
 - Ou tout autre document pertinent ;
- Un relevé d’identité bancaire (RIB) ;
- Une attestation sur l’honneur du dépôt auprès de l’administration fiscale de l’ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- Une attestation de régularité fiscale, émise par les services fiscaux compétents ;
- Une attestation de vigilance datant de moins de six (6) mois, confirmant la fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations, au sens de l’article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;
- Une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) en cours de validité.

ARTICLE 13 - CESSIION DES CGS

L’AFFILIÉ ne peut, à titre principal ou accessoire, céder ou transmettre, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, les CGS à tout tiers sans l’accord préalable et écrit de CASANEO

CASANEO se réserve la possibilité de transférer tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des CGS au profit de toute filiale ou de toute autre société appartenant au même groupe.

ARTICLE 14 – DIVISIBILITE

La nullité de l’une des stipulations des CGS n’entraîne pas l’annulation des CGS elles-mêmes, à moins qu’il ne s’agisse d’une clause essentielle et déterminante du consentement des Parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l’équilibre général des CGS

ARTICLE 15 - DIVERS

L’AFFILIÉ autorise expressément CASANEO à utiliser son nom commercial, sa dénomination sociale et, le cas échéant, son logo à titre de référence dans le cadre de la communication institutionnelle, commerciale ou promotionnelle de CASANEO, notamment sur son Site Internet, ses supports marketing et ses présentations professionnelles. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour la durée d’exécution des présentes CGS ainsi que pour une durée de douze (12) mois suivant leur cessation, sauf révocation expresse de

l’AFFILIÉ notifiée par écrit à CASANEO. CASANEO s’engage à ne procéder à aucune utilisation susceptible de dénaturer l’image de l’AFFILIÉ ou de générer une confusion sur la nature des relations contractuelles entre les Parties.

Pendant toute la durée des présentes CGS ainsi que pendant une période d’un (1) an suivant leur cessation, CASANEO peut réaliser, à distance, un audit confidentiel afin de vérifier :

- L’utilisation conforme des Services et de la Plateforme par l’AFFILIÉ conformément aux présentes CGS et aux éventuels documents contractuels applicables ;
- Le respect des droits d’utilisation concédés à l’AFFILIÉ ;
- La conformité des déclarations, informations et données transmises par l’AFFILIÉ dans le cadre de l’exécution des Services, notamment en lien avec les Programmes d’Affiliation et les mécanismes de facturation ou d’autofacturation.

L’AFFILIÉ s’engage à coopérer pleinement dans le cadre de tout audit, à fournir l’ensemble des informations nécessaires et à permettre l’accès aux éléments strictement requis pour la vérification.

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, communiquées entre CASANEO et l’AFFILIÉ dans le cadre de l’exécution des présentes CGS, y compris celles transmises via la Plateforme, sont strictement confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »). Chaque Partie s’interdit de divulguer, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles et se porte fort du respect de cette obligation par ses dirigeants, salariés, sous-traitants, conseils ou partenaires. Les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées qu’aux seules fins d’exécution des présentes CGS. Par exception, une Partie peut divulguer des Informations Confidentielles :

- Lorsque cela est nécessaire à l’exécution des CGS ;
- Lorsqu’elles sont déjà publiques sans violation des CGS ;
- A ses conseillers, représentants ou investisseurs soumis à un engagement de confidentialité équivalent ;
- En cas d’obligation légale ou de demande d’une autorité compétente.

Tout apport matériel ou immatériel fourni par une Partie reste sa propriété exclusive. À la cessation des CGS, chaque Partie restitue immédiatement l’ensemble des documents et données reçus et n’en conserve aucune copie. L’obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée des CGS et pendant cinq (5) ans suivant leur cessation. Toute violation engage la responsabilité de son auteur et l’oblige à réparer l’intégralité du préjudice causé.

CASANEO ne garantit aucun niveau de service ou de disponibilité spécifique (SLA) concernant la Plateforme ou les Services. Toutefois, CASANEO s’engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer un accès continu et sécurisé aux Services et pour remédier, dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, à toute interruption ou dysfonctionnement portés à sa connaissance.

L’AFFILIÉ reconnaît que les Services peuvent être temporairement indisponibles en raison d’opérations de maintenance, d’améliorations techniques ou de cas de force majeure, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de CASANEO ni donner lieu à indemnisation.

De convention expresse entre les Parties, les CGS sont soumises au droit français, à l’exclusion de toute autre législation

Tout différend relatif à la conclusion, à l’interprétation et à l’exécution du CGS sera de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de CASANEO.

ANNEXE 1 – MANDAT DE FACTURATION

Le présent mandat de facturation (ci-après le « Mandat ») est conclu entre :

La société ID-CLICK MEDIA (ci-après dénommée « CASANEO »), société par actions simplifiée au capital social de mille euros (1 000 €), dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 790 648 968, représentée par son Président, Monsieur Paul Diowo, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CASANEO** » ;
Et

L'AFFILIÉ, utilisateur de la Plateforme accessible à l'adresse <https://www.casaneo.io> ,

Ci-après dénommé l'« **AFFILIÉ** » ;

CASANEO et l'AFFILIÉ sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

CASANEO est une société spécialisée dans l'affiliation marketing qui a acquis une compétence, une expérience et un savoir-faire reconnus dans la gestion de Programmes d'Affiliation pour le compte d'entreprises (ci-après les « CLIENTS »).

Pour ce faire, CASANEO exploite une Plateforme accessible depuis le Site Internet <https://www.casaneo.io> afin de permettre à des partenaires (éditeur de Site Internet, titulaire d'applications, vendeur de liens commerciaux ou de fichiers d'adresses électroniques) (ci-après les « AFFILIÉS ») de participer aux Programmes d'Affiliation de ses CLIENTS

Afin de simplifier, tant pour les AFFILIÉS que pour les CLIENTS, certaines tâches administratives relatives aux Programmes d'Affiliation réalisés via la Plateforme, CASANEO propose d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte des AFFILIÉS, les factures correspondant aux prestations réalisées chaque mois par ces derniers

C'est dans ce contexte que l'AFFILIÉ a souhaité donner à CASANEO le présent Mandat aux termes duquel il accepte expressément de confier à CASANEO l'établissement et l'émission de ses factures relatives aux prestations réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme

1- Définitions des termes

À l'exception des termes définis ci-dessous, les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales de Services et d'Utilisation (CGS) de CASANEO préalablement acceptées par l'AFFILIÉ.

Facture : désigne la facture de l'AFFILIÉ relative aux prestations réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme

« Mandant » : Désigne chaque AFFILIÉ ayant accepté les CGS.

« Mandataire » : Désigne la société CASANEO.

2 - Objet du Mandat

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, le mandat d'établir en son nom et pour son compte toutes les Factures originales, initiales et/ou rectificatives relatives aux Programmes d'Affiliation auxquels participe le Mandant par l'intermédiaire de la Plateforme

Le présent Mandat est établi conformément à la réglementation en vigueur

3 - Durée du Mandat

Le Mandat prend effet à la date de son acceptation par l'AFFILIÉ. L'acceptation des CGS emporte acceptation du présent Mandat.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

La résiliation des CGS, pour quelque raison que ce soit, emporte automatiquement révocation du présent Mandat

4 - Mandat à titre gratuit

Le Mandat est conclu à titre gratuit.

5 - Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à établir et à envoyer, au nom et pour le compte du Mandant, l'ensemble des Factures de ce dernier pour les Programmes d'Affiliation auxquels il participe via la Plateforme, conformément aux informations fournies par ce dernier

Les Factures sont émises entre le 5 et le 10 de chaque mois sur la base des commissions versées par les CLIENTS à CASANEO le mois précédent, sous réserve que le montant cumulé des commissions collectées pour le compte de l'AFFILIÉ et encaissées par CASANEO dépasse un montant plancher de cinquante euros (50 €) HT. Lorsque le seuil de cinquante euros (50 €) HT n'est pas atteint, le montant de la rémunération due à l'AFFILIÉ est automatiquement reporté sur le mois suivant, au terme duquel il est procédé comme décrit ci-dessus.

Les Factures sont adressées, au choix de CASANEO, soit par voie électronique, soit par mise à disposition sur la Plateforme.

Le Mandataire s'engage à mettre à la disposition du Mandant une copie de toutes les Factures qu'il émet en son nom et pour son compte, simultanément à leur émission

Le Mandataire s'engage à faire figurer sur les Factures la mention « Autofacturation ».

Dans l'hypothèse où le Mandant demande une rectification de la Facture, le Mandataire s'engage à émettre une Facture rectificative sans délai.

Le Mandataire s'engage à conserver l'ensemble des Factures émises au nom et pour le compte du Mandant pendant une durée minimale de cinq (5) ans

6 - Obligations du Mandant

Le Mandant reconnaît faire son affaire de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des Factures originales, initiales et/ou rectificatives émises en son nom et pour son compte par le Mandataire, et notamment en ce qui concerne ses obligations de déclaration et de paiement en matière de TVA

En outre, le Mandant est seul responsable de déterminer les règles applicables à la facturation et de transmettre les informations requises au Mandataire afin qu'il puisse établir des Factures conformes à la réglementation applicable, notamment en ce qui concerne son assujettissement à la TVA

En cas de modification dans les mentions le concernant, notamment en ce qui concerne son identité professionnelle ou son assujettissement à la TVA, le Mandant s'engage à signaler ces modifications au Mandataire dans un délai de soixante-douze (72) heures. À défaut, celles-ci ne pourront pas être prises en compte pour l'établissement de ses Factures.

De même, le Mandant s'engage expressément à :

- Communiquer au Mandataire l'ensemble des informations devant figurer sur les Factures telles qu'exigées par la réglementation applicable (en particulier, le numéro de SIRET, l'IBAN ou encore une adresse postale) ;
- Le cas échéant, verser au Trésor Public la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée sur les Factures établies en son nom et pour son compte ;
- Réclamer immédiatement le double de la Facture si cette dernière ne lui a pas été mise à disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes ; et
- Informer le Mandataire de toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

Le Mandant bénéficie d'un délai de cinq (5) jours pour contester les informations contenues dans la Facture émise en son nom et pour son compte et pour en demander la rectification au Mandataire. À défaut de contestation dans ce délai, la Facture est considérée comme acceptée par le Mandant.

Le Mandant s'engage à conserver une copie de l'ensemble des Factures que le Mandataire aura émises en son nom et pour son compte.

7 - Modifications

Toute modification au présent Mandat devra être conclue dans les mêmes formes par toutes personnes dûment habilitées à cet effet.

8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Mandat est régi et interprété conformément au droit français

Les Parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la rupture du présent Mandat à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre